

CNDP PO FEAMP 2021-2027

Réunion de concertation du 14 décembre 2020 avec la façade maritime Nord Atlantique Manche Ouest

Compte rendu synthétique de réunion

(La visio intégrale de la réunion sera mise en ligne prochainement)

Sous la présidence de Monsieur Pierre HEBERT, représentant du maître d'ouvrage, la réunion de concertation avec les représentants du comité de façade maritime Nord Atlantique Manche Ouest s'est tenue le 14 décembre 2020.

Participaient à la réunion :

Yves RIOU et Hervé DEPERROIS, ingénieurs généraux des ponts, des eaux et des forêts, Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture, et des Espaces Ruraux,
Clémentine HENRY-DUCOS, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture,
Pierre HEBERT, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture,
Jean-Yves PIRIOU, vice-président d'eaux et rivières de Bretagne
Denez L'HOSTIS, de France Nature Environnement (FNE)
Louis PENHOUE, Association des pêcheurs plaisanciers,
M. POMES, directeur du centre européen de formation continue maritime
Elodie MARTINIE-COUSTY, pilote du réseau France Nature Environnement
José JOUNEAU, président du Comité Régional des Pêches des Pays de la Loire
Michael QUERNEZ, vice-président du conseil général du Finistère
Jacques DOUDET Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Bretagne
Michèle FICHET, Université de Nantes
Francis KLETZEL Direction Départemental des Territoires et de la Mer du Finistère
Claire HUGUES, Conseillère régionale des Pays de la Loire
Véronique CARIOU, Chargée de mission Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) FEAMP
Danielle CHARLES-LE BIHAN, pôle Agro campus Ouest
William DAVAL, Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Sud
Bertille PEROYS, Chargée de programme Pêche chez Conseil Régional des Pays de la Loire
Jean-Claude MENARD Association Estuaires Loire Vilaine
Yann BECOUARN, Directeur Interrégional Adjoint Nord Atlantique Manche Ouest
Clémence GARIGLIETTI, Syndicat de la Truite d'élevage de Bretagne
Alain DOARE, fédération maritime (maison de la mer)
Jennifer CHAMPENOIS, Chargée de programme aquaculture – FEAMP, Conseil régional des Pays de la Loire
Carole ESCARAVAGE, Chargée de mission DLAL FEAMP
Philippe MEUNIER, Fédération Française de Voile
Yves SALAUN, GALPA Pays de Saint-Brieuc

Freddie FOLLEZOU, Lorient agglomération

Lucille MINEO-KLEINER, Association Bretagne vivante

Annie DUCLOS, Directrice de projets FEAMP – Plan Loire, Conseil régional des Pays de la Loire

Adélaïde JANNOT, animatrice DLAL FEAMP pays de Lorient

Laurence ROBIN, représentant les maires ou les présidents de communautés de communes, Association nationale des élus du littoral

Jean-Luc TANNEAU, représentant les maires ou les présidents de communautés de communes, Association nationale des élus du littoral

Alice GAILLARD, Direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique
Agence de l'eau Loire Bretagne

Charline URVOY, chargée de mission fonds européen Mer et littoral region Bretagne

Violaine MERRIEN, Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Ille et Vilaine

Damien VENZAT, Organisation de Producteurs COBRENNORD

Olivier DENOUAL, Chef de projet Europe et Mer, Technopole Quimper-Cornouaille

Servane Le CALVEZ Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Côtes d'Armor

Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche des Pays de la Loire

Monsieur Pierre HEBERT ouvre la séance à 10h06. Il excuse l'absence de Monsieur Jacques ARCHIMBAUD, garant de la Commission nationale du débat public. Il présente le rôle et la mission du garant dans cette consultation du public qui doit se dérouler dans le respect des principes généraux qui régissent le débat public, à savoir la neutralité et l'indépendance dans les discussions, qu'à ces titres il s'assure que toute personne qui souhaite s'exprimer puisse le faire et que chaque position et opinion soit étayée afin qu'elle contribue utilement au débat. L'avis du public sera traduit dans son rapport sur le déroulement de la concertation qu'il transmettra à la Commission nationale du débat public. Il rappelle les trois principales thématiques qui seront abordées au cours de ce débat : besoins prioritaires en fonction des objectifs fixés au niveau européen, modalités de gouvernance du fonds, procédures (accès au FEAMP, délais, accompagnement, générer des projets...)

Il rappelle que sur le site « debat-feamp.fr » se trouvent la présentation du dossier du maître d'ouvrage et d'autres documents utiles à la consultation du public, base actuelle du futur programme opérationnel français du FEAMP, et invite les participants à y déposer leurs contributions soit sous la forme de questions, soit en rédigeant un cahier d'acteurs (Entreprises, groupements professionnels associations, syndicats, collectivités, ...).

Le représentant du maître d'ouvrage, Monsieur Pierre HEBERT, Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, souhaite la bienvenue aux participants, et précise que cette consultation se situe à une période charnière de la future période de programmation du FEAMP.

Il précise que les participants peuvent poser des questions sur la plateforme dédiée (www.debat-feamp.fr), et continuer à participer au débat public. Par ailleurs, toute

intervention ou question qui n'aura pu être posée pendant la réunion aura une réponse sur le site dédié.

Le représentant du maître d'ouvrage présente la Politique Commune de la Pêche(PCP) et son outil financier, le FEAMP. Il rappelle que la PCP vise à garantir la durabilité de la pêche et de l'aquaculture sur le plan environnemental, économique et social. Elle a pour but de dynamiser le secteur de la pêche et de l'aquaculture, cette dernière n'est pas une politique aussi intégrée que celle de la pêche, et d'assurer un niveau de vie équitable aux pêcheurs et aux aquaculteurs. L'aquaculture est désormais abordée sous l'aspect sécurité et souveraineté alimentaire

Concernant le FEAMP, ce fonds européen ne soutient pas uniquement les secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Il est également l'outil financier de la politique maritime de l'Union Européenne (UE), des engagements internationaux de l'UE dans le domaine de la gouvernance des océans, en particulier dans le contexte du programme de développement durable à l'horizon 2030, de l'économie bleue, de la lutte contre le changement climatique, et de la stratégie « plastiques ».

Le FEAMP est un outil conçu pour accompagner l'adaptation de la pêche et de l'aquaculture vers un développement économique durable. Il poursuit deux grands objectifs : La promotion d'une économie des filières de la pêche et de l'aquaculture plus compétitive et à fort taux d'emploi d'une part, et d'autre part, la promotion d'un développement économique plus économe dans l'utilisation des ressources. Pour l'aquaculture, les enjeux sont triples : améliorer l'insertion territoriale par l'identification de sites propices, mieux comprendre et maîtriser les interactions « milieux/qualité des produits », et réduire les impacts négatifs sur l'environnement. Le développement de l'aquaculture relève d'une volonté politique forte de la Commission européenne en soutenant cette activité aux fins de la production de denrées alimentaires et d'autres matières premières.

Le soutien financier du FEAMP est ciblé sur la mise en œuvre des obligations réglementaires pour la pêche, et le développement économique pour l'aquaculture. Cela illustre la perception différenciée de ces deux secteurs de la part de la Commission : la pêche est une activité encadrée pour conforter la gestion durable de la ressource halieutique; l'aquaculture est, en revanche, un secteur économique qu'il faut soutenir dans une logique de sécurité alimentaire.

Il importe de souligner l'accentuation marquée des orientations du FEAMP en faveur de l'économie bleue, de la protection de l'environnement et des océans, et de lutte contre le réchauffement climatique.

Le FEAMP post-2020 recentre son champ d'intervention sur 4 grandes priorités thématiques :

Priorité 1 : Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques : cet objectif contribue à l'atteinte des objectifs de la PCP en assurant la viabilité économique et la durabilité environnementale des entreprises de pêche, des infrastructures et équipements collectifs dont elles ont l'usage, la préservation des ressources et la mise en œuvre de gestion des pêcheries basée sur des approches écosystémiques.

Priorité 2 - La sécurité alimentaire via le développement économique durable de l'aquaculture et des marchés : cet objectif vise à favoriser le développement d'une aquaculture durable en soutenant des actions permettant d'améliorer le maintien et

l'identification de nouveaux espaces pour l'aquaculture, via notamment la planification spatiale, la promotion de la recherche et de l'innovation, l'amélioration de la performance économique et environnementale des entreprises, l'amélioration de la prévention, de la gestion des risques, et le bien-être animal.

Priorité 3 - Permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières : cet objectif vise à fournir des outils pour soutenir le développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) en termes d'actions préparatoires de développement local, de la gestion des projets de territoires et des groupes d'action locale (GALPA), et territoriale.

Priorité 4 - La gouvernance internationale des océans : la politique de gouvernance des océans de l'Union est une nouvelle politique, essentielle pour améliorer la gouvernance internationale des océans avec pour objectif de réduire les pressions exercées sur les océans et les mers, et de renforcer la recherche et les données océanographiques internationales. Le futur FEAMP soutiendra par ailleurs la surveillance maritime et la coopération concernant les fonctions de garde-côtes.

Une demande d'aide au titre du FEAMP peut être déposée par le porteur de projet à tout moment, ou durant une période déterminée dans le cadre d'appels à projets. Le formulaire de demande d'aide au titre du FEAMP est disponible sur le portail des fonds européens, Europe en France. Les dossiers sont déposés, soit auprès des Régions, Organismes Intermédiaires, pour les mesures « régionalisées », soit auprès de FranceAgriMer pour les mesures « nationales ». Le FEAMP est un fonds doté de 6 Milliards d'euros. Au titre de la période de programmation 2014-2020, la France dispose d'une contribution FEAMP de 587,98 M€, soit 10,22% du budget total. Chaque Etat membre de l'Union Européenne prépare un Programme Opérationnel unique (PO) dans le respect de son cadre institutionnel et juridique, en étroite collaboration partenariale avec les autorités locales et régionales compétentes, les partenaires économiques et sociaux concernés, les organismes pertinents représentant la société civile. En ce qui concerne l'actuelle programmation, le fonds est mobilisé à 60 % à trois ans de la fin de son utilisation. Peuvent en bénéficier : les entreprises du secteur, les instituts scientifiques, certaines associations environnementales. Les aides vont de 15 K€ à plusieurs centaines de millions d'euros.

Pour ce qui concerne les objectifs recherchés de la consultation du public, Monsieur HEBERT précise qu'aucune période de transition entre la programmation actuelle et la prochaine n'est envisagée par la réglementation européenne. Le programme opérationnel du FEAMP devra donc être présenté à la Commission avant le 31 mars 2021. Etant donné le cadrage européen strict des conditions d'élaboration et de mise en œuvre du Programme Opérationnel FEAMP, qu'il s'agisse des interventions mobilisables, des modalités de gouvernance, des ressources financières disponibles ou encore du calendrier d'entrée en vigueur, il est important de souligner les enjeux qui s'attachent au contenu de la consultation du public, afin de rendre cette dernière pleinement utile et efficace dans le processus d'élaboration du Programme Opérationnel.

L'objectif de la consultation est de recueillir l'avis des pêcheurs, des aquaculteurs, des organisations et de toute autre partie intéressée sur les besoins identifiés et sur ceux qui n'auraient pas été identifiés pour conduire la future stratégie d'intervention du FEAMP 2021-2027. Dans ce cadre, un premier diagnostic a été élaboré tel qu'il est prévu formellement par le projet de règlement de la Commission européenne, et qui doit être

réalisé par chaque État membre sur la base des 4 priorités poursuivies par la Politique Commune de la pêche. La phase de la consultation du public s'inscrit dans cette période charnière préalable au dépôt du Programme Opérationnel auprès de la Commission européenne.

Le Programme Opérationnel a vocation à dresser une stratégie nationale d'intervention pour la pêche et l'aquaculture. Cette stratégie doit reposer sur un diagnostic partagé de l'état des secteurs concernés et des attentes de la société en termes de missions qui leur sont assignées, duquel les priorités d'intervention et les financements alloués devront découler. Le périmètre de la concertation préalable du public se rapporte aux 4 priorités réglementaires assignées à la mise en œuvre du FEAMP. Le moment qui semble le plus opportun pour conduire la consultation du public en amont de la soumission du futur Programme opérationnel, et compte tenu des travaux déjà menés avec les parties prenantes, se situe précisément à la charnière entre la phase de diagnostic et la phase d'élaboration de la stratégie d'intervention du Programme Opérationnel.

Le représentant du maître d'ouvrage précise que la consultation du public est ainsi amenée à enrichir le diagnostic établi, à enrichir la liste des besoins déjà identifiés découlant des analyses conduites, et à contribuer à la priorisation des besoins.

C'est sur la base de ce diagnostic et la priorisation des besoins, que l'autorité de gestion du Programme Opérationnel (État) définira, en lien avec les Régions et les parties prenantes, la stratégie d'intervention intégrant à la fois les interventions et leurs conditions de mise en œuvre. Il apparaît particulièrement utile à la fois pour les citoyens et pour l'État, que la concertation intervienne à ce stade du diagnostic, au moment de prioriser les besoins, afin d'aider l'autorité de gestion à définir la bonne stratégie d'intervention.

En matière de gouvernance, si la DPMA demeure l'autorité de gestion unique, il convient de relever qu'à la différence de la programmation précédente, les Conseils régionaux seront organismes payeurs pour les mesures régionales, se substituant ainsi à l'ASP; pour les mesures nationales, FAM assurera la gestion et le paiement.

Le représentant du maître d'ouvrage conclut cette présentation en rappelant que le site dédié à cette consultation est ouvert au public depuis le 7 novembre 2020. Il précise également qu'en sus de la participation du public par voie électronique, des réunions par visioconférence se dérouleront entre la mi-novembre et la fin décembre 2020. Les résultats de la consultation du public seront pris en compte dans le projet de programme opérationnel qui sera transmis à l'autorité environnementale, laquelle rendra son avis sur ce programme fin février 2021, permettant le dépôt du programme opérationnel FEAMP 2021-2027 auprès de la Commission européenne en mars 2021.

Monsieur Pierre HEBERT ouvre alors la discussion.

Denez L'HOSTIS, France Nature Environnement : souhaite savoir pourquoi l'avis de l'autorité environnementale n'est pas fourni plus tôt ?

Réponse du maître d'ouvrage : le représentant du maître d'ouvrage rappelle qu'il n'y a pas de mesures prédéfinies ; celles-ci seront élaborées entre l'État, les Régions et toutes les

parties prenantes, pour atteindre les objectifs. L'AE attend la définition des mesures pour se prononcer sur leur impact environnemental,

Jean-Yves PIRIOU, vice-président de Eaux et rivières de Bretagne : il manque une articulation entre le SDAGE, le DSF NAMO et le FEAMP; ce dernier fonds peut-il intervenir davantage contre la pollution littorale côtière ? Les acteurs du milieu marin doivent intervenir plus fermement. Le financement d'inventaire et la définition de seuil d'apport de polluants, nutriments venant des bassins versants ? Il faut privilégier des mesures préventives plutôt que curatives dans le milieu marin.

Réponse du maitre d'ouvrage : en association avec d'autres fonds européens (FEDER, FEADER, ...) rien n'interdit au FEAMP d'intervenir dans ce domaine. En concertation avec tous les acteurs d'un territoire (agence de l'eau, scientifiques, groupes de travail des mesures agricoles, ...), il convient de définir une stratégie locale et de territoire. Ces problématiques pouvant concerner d'autres façades maritimes, la mise en réseau entre elles est à renforcer.

Alain POMES, directeur du centre européen de formation continue maritime: insiste sur l'importance des ressources humaines (renouvellement des générations, innovation, transfert des connaissances, gestion des risques, attractivité, Pour garantir une pêche durable et responsable, les branches professionnelles et les acteurs publics peuvent ils s'accorder pour augmenter le niveau de formation et les nouveaux outils de transfert de connaissance ?

Réponse du maitre d'ouvrage : le FEAMP peut accompagner une formation continue ciblée sur les sujets qui nous concernent, notamment dans un objectif de reconversion et de remédiation. Cela contribuera à améliorer l'attractivité des métiers, le développement de l'innovation (nouveaux secteurs tels que l'algoculture...), la sécurité à bord avec le financement d'aménagements, en s'appuyant sur les réseaux existants, pour obtenir une meilleure compétence.

Elodie MARTINIE-COUSTY, pilote du réseau FNE, demande pourquoi n'y-a-t-il pas d'état des lieux du milieu marin ? avons-nous avancé sur la protection des habitats et des stocks avec le précédent PO du FEAMP ? Les avis de la Cour des Comptes européenne (26/11/2020) mais également de l'Agence européenne de l'environnement montrent que l'on est loin du bon état écologique, notamment en France, comment permettre la reconquête de ces milieux et la fonctionnalité des écosystèmes ? Ces éléments sont peu développés dans le document de cadrage. Pourquoi le fonds n'est-il pas davantage un levier politique et financier pour apporter des réponses à ces sujets ? et pas seulement sur le développement économique.

Réponse du maitre d'ouvrage : depuis l'origine de la PCP, des mesures sont dédiées à ces sujets, dont certaines sont directement gérées par la Commission par appel à projets, d'autres sont contraignantes comme l'obligation de fournir les données de captures pour les pêcheurs (où on pêche, qu'est-ce que l'on pêche et en quelle quantité... ?). Ces éléments sont repris dans la priorité N°3, avec le développement des connaissances scientifiques sur les ressources halieutiques, la réponse aux défis environnementaux, la qualité de l'eau, ...

Pour la prochaine période de programmation, la Commission déterminera des bassins maritimes, pour avoir la connaissance la plus fine sur l'état de la ressource.

Denez L'HOSTIS : alors que le Parlement européen a émis une recommandation pour qu'il y ait au moins 25% du budget affectés aux mesures environnementales (changement climatique, diversité, habitats, ...), comment les enveloppes budgétaires du FEAMP seront-elles ventilées entre différents domaines et globalement pour la France ?

Réponse du maître d'ouvrage : on ne connaît pas encore l'enveloppe finale pour la France, ni les mesures dédiées. Il est possible d'engager des discussions au niveau national pour bâtir les mesures afin de satisfaire à ces objectifs. Les parties prenantes, dont les Conseils régionaux ont la main pour élaborer de telles mesures. Si un tel objectif était fixé, la programmation 21/27 prévoyant des obligations de résultat, il faudrait bâtir un dispositif de suivi pour justifier l'atteinte ou non de cet engagement.

José JOUNEAU, Président du CRPM Pays de Loire : il existe beaucoup d'obligations pour les acteurs pour accéder au fonds, notamment la clarification sur les segments de flotte en surcapacité ; le mode de calcul de ces segments est établi au niveau national. Cela peut-il changer ?

Réponse du maître d'ouvrage : l'accès au fonds est conditionné par le respect de la PCP, on ne peut verser d'aide sur un secteur en surcapacité ; le FEAMP est juste un outil financier, la PCP va se rediscuter dans 4 ou 5 ans. Il est important que les scientifiques et les pêcheurs travaillent ensemble, même au niveau régional, pour renforcer les connaissances afin d'adapter éventuellement à cette échéance la méthode de détermination, permettant de mieux tenir compte des réalités économiques.

Elodie MARTINIE-COUSTY : sur la gouvernance internationale des océans, priorité 4, cela semble nouveau, elle souhaiterait avoir plus de précisions, entre surveillance maritime et coopération.

Réponse du maître d'ouvrage : citant la communication commune du Conseil et du Parlement,

(Novembre 2016) intitulé « un programme pour l'avenir de nos océans », il mentionne les engagements européens et les obligations notamment dans le cadre de l'ODD14. Dans le projet de règlement, le FEAMP financera les domaines non couverts déjà dans d'autres dispositifs (accords de partenariat avec pays tiers, organismes régionaux de gestion, ...), la lutte contre la pêche INN (illégal et illicite), le financement de garde-côte. Il s'agira de définir comment traduire cette priorité de façon concrète et efficace.

Jean-Yves PIRIOU, vice-président d'eaux et rivières de Bretagne : il y a un besoin de recherche et de transfert des connaissances. Comment l'éducation à l'environnement peut-elle être encouragée par le FEAMP, permettant de rapprocher les associations et les scientifiques, mais aussi les citoyens, les consommateurs, les professionnels de la mer, les pêcheurs à pied sur l'estran ? Sur le pays de Brest, un projet « ambassadeur de la mer » a été bâti pour discuter entre les acteurs.

Réponse du maitre d'ouvrage : cette question fait partie de l'animation d'un territoire, et appartient à la priorité 3 du FEAMP. Le développement local par les acteurs locaux peut porter sur le sujet de l'éducation à l'environnement avec une mise en réseau interrégionale.

Denez L'HOSTIS, au sujet de la gouvernance du fonds à l'échelon national, demande si les débats du Comité national de suivi (CNS) du fonds peuvent être rendus publics ? Afin de mieux comprendre les enjeux.

Réponse du maitre d'ouvrage : il rappelle que le CNS est présidé par la Commission européenne et débat aussi de sujets de stratégies commerciales. Toutefois, des comités régionaux et des groupes de travail locaux existent qui peuvent faire remonter au niveau national les besoins exprimés de mesures. Le FEAMP ne prévoit qu'un seul Comité de suivi, c'est lui qui donnera son aval au programme opérationnel.

Le représentant de l'Agence de l'eau Loire -Bretagne souhaite savoir comment améliorer la coordination des financements des multiples intervenants, à l'échelle régionale ou supra régionale ? Pour financer la biodiversité locale, à quelle échelle doit-elle être prise ? Qui prend l'initiative ? Cette démarche ne va pas de soi, chaque structure demeurant sur son « pré carré ».

Réponse du maitre d'ouvrage : la coordination des financements est importante et nécessaire. Il encourage à le faire, en lien avec les DREAL et les agences de l'eau, sous la coordination de la région.

Michael QUERNEZ, 1^{er} vice-président du Conseil départemental du Finistère, remercie pour l'initiative de ce débat, le FEAMP reste le parent pauvre des politiques budgétaires européennes ; la coordination entre les différents financeurs doit être une priorité absolue. Ce fonds doit prendre en compte les acteurs portuaires. M. Quernez est inquiet que les petites places portuaires soient exclues du plan de relance. Des enjeux de rupture et modernisation sont identifiés : transition numérique, vente à distance, catalogue unique. Il note un manque d'investissement de modernisation des halles à la marée depuis des dizaines d'années et se félicite que le nouveau FEAMP ouvre à nouveau des possibilités de financement, avec un enjeu de qualité jusqu'au client final. Le mareyage connaît une mutation majeure avec la disparition des acteurs familiaux au profit des grands groupes adossés à des grands groupes de l'agroalimentaire ; ce sont des maillons essentiels de la filière halieutique.

Réponse du maitre d'ouvrage : le FEAMP est bien inférieur à d'autres fonds européens (FEADER, FSE, FEDER), même s'il est soumis aux mêmes contraintes ; pour gérer au mieux, il convient de définir au niveau local des priorités pour la mise en œuvre des mesures les plus pertinentes. Cette filière contribue fortement à l'aménagement local ; ainsi, le FEDER, dans une opération intitulée « faire parler le territoire avec la mer », a pu accompagner la création d'un marché avec des vendeurs directs, permettant au travers de la promotion du métier d'écailleur la reconversion professionnelle et l'insertion. Au niveau des acteurs locaux, une approche concertée de tous les acteurs de la filière au-delà des pêcheurs et des

aquaculteurs peut être soutenue dans une démarche « multi fonds ». Une telle stratégie est à définir dans le cadre du PO.

Jacques DOUDET, comité régional des pêches maritimes de Bretagne : s'agissant d'un fonds spécifique, comment éviter la dispersion et l'émiettement des interventions ? Comment apporter de la cohérence entre tous les sujets évoqués ce matin, (formation, environnement, filière, qualité de l'eau, ...)?

Réponse du maître d'ouvrage : il rappelle de l'importance de le traiter dès la construction des mesures, en amont et de jouer sur les effets leviers, avec les porteurs de projets des autres Fonds, car cela est très difficile après coup ; en effet, les critères diffèrent entre ces différents fonds ; il faut jouer sur l'additionnalité. Il faut « embarquer » les porteurs de projets dans une stratégie globale et contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie régionale multi fonds.

Carole ESCARAVAGE, animatrice de DLAL, la priorité 3 sera-t-elle renforcée ? alors qu'elle est élargie à l'économie bleue, le taux d'aide des DLAL risque de baisser de 80% à 50% ? - ce qui risque de considérablement diminuer leur attractivité. Comment aider les petits porteurs de projets qui ont des problèmes de trésorerie pour avancer les fonds ?

Réponse du maître d'ouvrage : le DLAL passe du statut de mesure à celui de priorité, le financement pourra être supérieur. Il n'y a pas de fléchage a priori entre les différentes priorités. Si l'intensité maximale de l'aide publique est prévue à 50 %, des aménagements ou dérogations sont également envisagées pour certaines mesures, avec un taux de 80 voire 100 %.

Sur le périmètre, il doit être défini localement, avec un accompagnement des petits porteurs de projets à coordonner localement. L'assistance technique devrait être augmentée, avec une extension à d'autres intervenants (têtes de réseau, DLAL, services instructeurs, ... Il n'y a pas de financement d'avances dans les règles financières européennes. Le recours au micro crédit est en revanche possible et doit être encouragé ; l'avance doit cependant être cautionnée par une banque. Le FEAMP n'est sans doute pas le fond le plus adapté pour les petits porteurs de projets.

Agence de l'eau Loire Bretagne : sur le plafonnement des aides, peut-on envisager des assouplissements, pour les projets environnementaux collectifs et d'intérêt commun, et notamment dans le secteur non concurrentiel ?

Réponse du maître d'ouvrage : prend note de la question posée et la transmettra à l'autorité de gestion du fonds.

Michael QUERNEZ souligne les difficultés à obtenir le financement pour la qualité de l'eau dans les bassins portuaires, l'alimentation des criées, c'est le cas à Concarneau, M. SPINEC, Agro Campus Ouest : le financement de projets de recherche et innovation sont pour trois ans. Est-ce que la durée pourrait-elle être prolongée (mesure 47) ?

Réponse du maître d'ouvrage : on peut prolonger un projet, en expliquant les raisons du retard pris, en fournissant les livrables attendus, pour justifier les délais supplémentaires.

Carole ESCARAVAGE, quel délai pour dépôt d'un cahier d'acteurs ?

Réponse du maitre d'ouvrage : le délai de dépôt est prolongé du 20 au 31 décembre via la plateforme.

Jacques DOUDET, Comité régional des pêches maritimes de Bretagne: le seuil « plancher » au FEAMP est un vrai problème pour l'accès des petites entreprises ou pour les sujets ciblés comme celui de la sécurité, peut-on envisager des portages collectifs ?

Réponse du maitre d'ouvrage : les seuils existants sont seulement pour certaines mesures, y compris pour les appels à projet, il faut donc penser dès maintenant à leur maintien, leur suppression ou leur évolution dans la construction des mesures.

Olivier DENOUAL, Technopole Quimper-Cornouaille : quelle transition entre les deux Programmes Opérationnels ?

Réponse du maitre d'ouvrage : le Programme Opérationnel doit être soumis à la Commission avant le 31/03/21. La mise en œuvre du PO devrait être effectif dès la fin du mois d'avril 2021 ; on pourra engager sur le PO actuel jusqu'au 31/12/21 pour être payé jusqu'à la fin 2022.

Denez L'HOSTIS : au sujet du financement de la remotorisation des navires pour baisser les émissions de gaz effet de serre, pose une question sur le taux minimal de réduction et le suivi :

Réponse du maitre d'ouvrage : pour la réduction du CO2, pour la petite pêche côtière (navire moins de 12m, sans arts traînants), il faudra juste avoir un moteur moins puissant, pour les navires jusqu'à 24 m, le seuil de baisse d'émission est de 20%. Il y aura une notice qui expliquera la méthode, avec un suivi dans le temps, sous la forme d'un règlement délégué ou d'exécution.

M. HEBERT remercie les participants, indique qu'il fera fidèlement remonter les sujets /besoins évoqués à l'autorité de gestion, invite les participants à travailler ensemble pour la construction des mesures, incite à déposer des questions ou cahiers d'acteurs sur la plate-forme.

Après avoir remercié les participants pour la qualité des débats et leur passion, Monsieur HEBERT clôt la séance à 12h00.